Bourges, le 24 novembre 2023

Objet : Taxe d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

L'actualité sur les services du cadastre a été marquée par les grandes difficultés des services des impôts des particuliers et des centres des impôts fonciers de la DGFiP à utiliser l'applicatif GMBI et à valider l'ensemble des nouvelles obligations télé-déclaratives des contribuables concernant l'occupation des locaux. Si le focus médiatique s'est porté sur les difficultés des personnels à répondre aux très nombreuses questions des usagers, sur les risques d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou la taxe sur les locaux vacants erronée sur certains locaux, d'autres problématiques n'ont pas été abordées. Pourtant, elles sont tout aussi fondamentales et risquent d'impacter à court ou moyen terme le budget des collectivités territoriales.

Le sujet de l'assiette des taxes d'urbanisme transférée depuis le 1er septembre 2022 à la DGFiP et son impact sur les budgets des collectivités n'est pas anodin.

En effet, ce transfert de mission du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a pour conséquence de changer la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, celles-ci n'étant exigibles qu'à la date d'achèvement des travaux et non plus au moment du dépôt du permis de construire.

Un an après ce transfert l'applicatif n'est toujours pas développé totalement à la DGFiP. Les premières taxes n'ont toujours pas été mises en recouvrement alors que du côté du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les anciennes en attente de paiement sont en grande partie soldées. Ce qui nous fait craindre un manque à gagner pour les collectivités.

De plus, ce transfert de missions devait s'accompagner de transfert de personnels. Or les premiers chiffres annoncés étaient déjà très insuffisants par rapport à la charge de travail. La temporalité de ces transferts est par ailleurs très discutable, puisque seuls 16 agents « référents » sont arrivés au 1er septembre 2022 avant des vagues programmées plus importantes de 159 agents au 1er septembre 2023 et 115 agents au 1er septembre 2024.

Hélas, la pseudo-attractivité de notre administration a déjà conduit à un refus de bon nombre des personnels concernés à suivre la mission et intégrer les rangs de la DGFiP. Ainsi, beaucoup de services départementaux se retrouvent à assumer, seuls et en sous effectif, les charges de nouvelles taxes sans la moindre expérience et en bénéficiant au mieux d'une formation de quelques jours, sans aucune connaissance de la réglementation en vigueur sur le contrôle et le traitement des réclamations. Cela est intolérable !

En tant qu'élu local, il est de votre rôle d'interpeller le ministre et le gouvernement sur ce sujet.

Nos organisations restent par ailleurs à votre écoute et disponible si vous souhaitez nous rencontrer.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Samuel BAILLY
Secrétaire Départemental Solidaires Finances Publiques 18
solidairesfinancespubliques.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle LEFORT
Secrétaire Départementale CGT Finances Publiques 18
cgt.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr

Franck JANSONNIE
Secrétaire Départemental FO DGFIP section du Cher
fo.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr

Marie-Laure THEBAULT
Secrétaire Départementale CFTC DGFIP 18
cftc.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr